

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☐ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☒ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : PONTIGNAC
Complément / Service : TSA 54050
Numéro / Voie : TSA 70011
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 6,9,1,3,4 DARDILLY CEDEX
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,2,6,0,5,1,3,0,4,1,8,1,D
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant : DS26-0512
Personne à contacter (déclarant) : Damien LAMAC
Date de réception de la déclaration : 13 / 05 / 2026
Commune principale des travaux : GONFREVILLE L ORCHER
Adresse des travaux prévus : Route des Marais

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : HAROPA PORT FERRE
Personne à contacter : dict.assistance@fr.groupe-nat.com
Numéro / Voie :
Lieu-dit / BP : TSA 62152
Code Postal / Commune : 5,9,8,1,0 LESQUIN
Tél. : 0,3,5,9,5,2,9,1,1,3 Fax : , , , , , , , , , ,

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
☒ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TR _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : Tél. : , , , , , , , , , ,
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☐ Plans joints : Références : Echelle₍₁₎ : Date d'édition₍₁₎ : Sensible : Prof. règl. mini₍₁₎ : Matériau réseau₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
☒ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h ____
ou ☒ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : 15 / 05 / 2026)
☒ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
☐ (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ⁽²⁾
☐ Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement ⁽²⁾
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : ☐ possible ☒ impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :
Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0,2,3,5,4,5,8,3,8,2
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :
Dispositifs importants pour la sécurité :

Responsable du dossier

Nom : Antoine PERDRIEL
Désignation du service : HAROPA PORT FERRE
Tél. : 0,6,2,1,9,4,2,1,2,8

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : marine.biguette@europorte.com
Signature : 
Date : 15 / 05 / 2026 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 2

Catégories des réseaux / ouvrages

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
- GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
- CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connexité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;
- TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
- DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration ;
- DI : Ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

Autres ouvrages* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;
- EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
- EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

**Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.*

Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise

De: Dict Assistance <noreply@fr.groupe-nat.com>

A: pontignac-d@demat.sogelink.fr

Objet: [HAROPA PORT FERRE] - DDC - Demande 2026051304181D réceptionné

[Attention : Ce message est généré automatiquement – Il n'est pas possible d'y répondre]

Madame, Monsieur

Le 13/05/2026 vous nous avez adressé une déclaration de DDC (n°2026051304181D) à HAROPA PORT FERRE.

Vous pouvez télécharger son réceptionné avec les plans et notices joints dans un fichier ZIP, en cliquant sur ce lien : [Téléchargement](#)

Ce lien est disponible pendant 30 jours.

Nous restons à votre disposition pour toute demande complémentaire concernant cette déclaration à: dict.assistance@fr.groupe-nat.com

Cordialement,

DICT ASSISTANCE

Gestion globale des DT-DICT (PAD)

03 59 52 91 13

dict.assistance@fr.groupe-nat.com

DICT Assistance est un service du Groupe N.A.T

 Service RFP	Consigne de Sécurité Consignes de sécurité concernant les travaux à proximité des voies ferrées		RFP/01/22
			21/03/2024 Page 1/3

I – OBJET

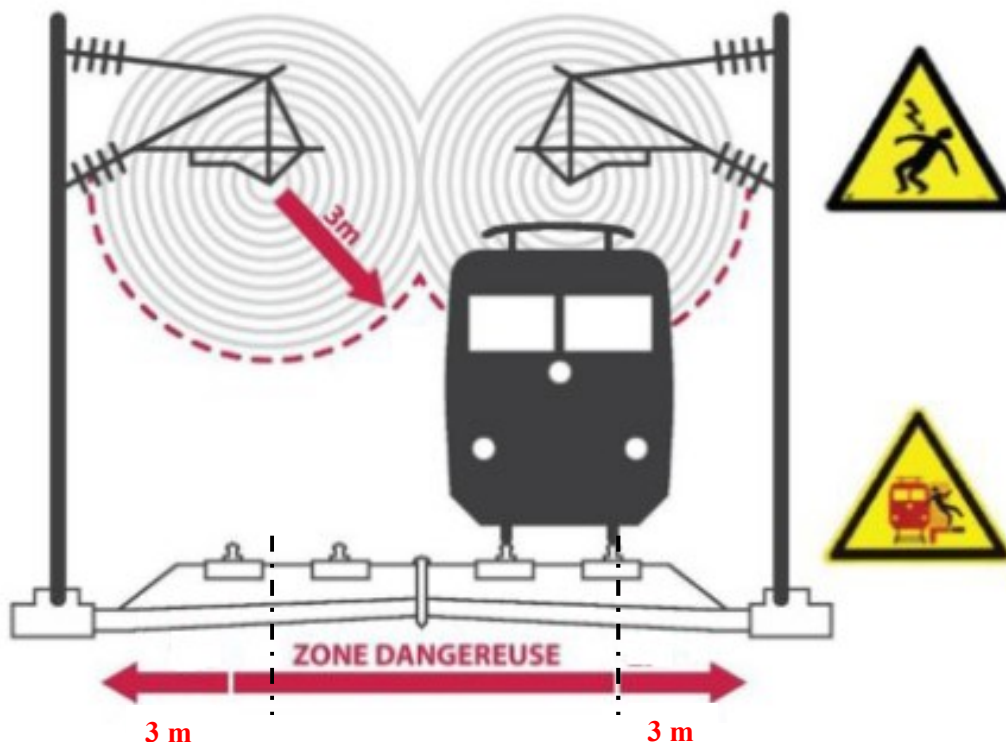
La présente note a pour objet de présenter les différents risques ferroviaires encourus lors d'intervention aux abords des voies ferrées, ainsi que les conditions d'intervention à respecter par les entreprises extérieures ou les salariés de HAROPAPORT.

Pour tous travaux effectués par une entreprise intervenante sous la responsabilité de HAROPAPORT ou une entreprise extérieure, à proximité des voies ferrées, le service du Réseau Ferré Portuaire (RFP) doit systématiquement être prévenu en amont avec un délai de prévenance suffisant (Un délai minimum de 2 semaines est indispensable ; ce délai est porté à 1 mois en cas de travaux nécessitant la mise hors tension des caténaires).

Les différents contacts du service RFP sont les suivantes :

- Antoine Perdriel (06 62 92 20 88 ; antoine.perdriel@haropaport.com)
- David Bunel (06 60 11 23 39 ; david.bunel@haropaport.com)
- David Ponchard (07 64 39 48 91 ; david.ponchard@haropaport.com)
- Mathieu GUIGNERY (06 60 28 20 32 ; mathieu.guignery@haropaport.com)
- Gaëlle Thirard (06 64 02 20 37 ; gaelle.thirard@haropaport.com).

II – PRESENTATION DES RISQUES FERROVIAIRES :



Révision	Nom	Fonction/section	Modifications	Date
0	THIRARD Gaëlle	Chargée de Sécurité Ferroviaire et Veille Réglementaire	Version 3	21/03/24

 Service RFP	Consigne de Sécurité Consignes de sécurité concernant les travaux à proximité des voies ferrées	RFP/01/22	
		21/03/2024	Page 2/3

- **Risques liés au gabarit ferroviaire**

Il existe une zone appelée Zone Dangereuse liée au gabarit ferroviaire dans laquelle le personnel ou l'outillage peut être heurté ou happé par le train ou son chargement.

Cette zone inclut l'emprise de la voie elle-même augmentée de **3 m** de part et d'autre de chaque rail.

- **Risques liés aux installations de traction électriques**

Les travaux à proximité des caténaires alimentées en 25kV présentent un risque si ces dernières ne sont pas consignées. Un arc électrique peut survenir même sans contact avec les éléments sous tension.

Il est formellement interdit de pénétrer dans la zone dangereuse de la caténaire, à savoir **à moins de 3 m** du fil de contact de la caténaire.

Par ailleurs, il est interdit à l'ensemble du personnel de :

- toucher les supports caténaires à mains nues ou avec un objet métallique
- toucher 2 fils de rails différents en présence de caténaire (retour de traction)
- toucher 2 parties d'un rail cassé ou d'un joint isolant en présence de caténaire (retour courant traction).

Nota important : Aucun engin, personnel ou outillage ne doit se trouver sans autorisation dans les zones dangereuses (incluant le gabarit ferroviaire et la proximité de la caténaire).

III – TRAVAUX EXTERIEURS AUX ZONES DANGEREUSES :

Lorsque l'intervenant se trouve à proximité de la voie ferrée sans risque d'engagement des différentes zones dangereuses (gabarit et caténaire), il devra baliser son chantier par un filet de balisage orange en limite du gabarit (A 3 m minimum de la file de rail extérieure la plus proche).

IV – TRAVAUX POUVANT ENGAGER LES ZONES DANGEREUSES :

En fonction de la nature des travaux, l'intervention se déroulera sous interception ferroviaire (avec ou sans consignation caténaires) ou sous annonce (L'annonceur est chargé d'annoncer l'arrivée d'un train). Le Service RFP doit obligatoirement être contacté en amont selon les prescriptions du paragraphe I et fera part à l'entreprise des conditions d'intervention et transmettra les coordonnées des interlocuteurs qui seront présents sur site.

- **Travaux réalisés sous interception ferroviaires**

Il est formellement interdit de démarrer les travaux avant la remise au responsable du chantier par le prestataire de maintenance voie et signalisation **de l'Attestation d'Interdiction de Circulation (AIC)**. A la fin des travaux, cette attestation sera rendue au prestataire de maintenance des voies ferrées.

- **Travaux réalisés sous consignation caténaires**

Il est formellement interdit de démarrer les travaux avant la remise au responsable du chantier par le prestataire de maintenance caténaire **de l'Attestation de consignation caténaire (AMHT)**. A la fin des travaux, cette attestation sera rendue au prestataire de maintenance caténaires.

Révision	Nom	Fonction/section	Modifications	Date
0	THIRARD Gaëlle	Chargée de Sécurité Ferroviaire et Veille Réglementaire	Version 3	21/03/24

	Consigne de Sécurité		RFP/01/22
	Consignes de sécurité concernant les travaux à proximité des voies ferrées		21/03/2024 Page 3/3

- Travaux réalisés sous annonce**
 Il est formellement interdit de démarrer les travaux avant l'arrivée de l'annonceur. Celui-ci présentera en début de chantier les conditions de l'intervention (comportement à tenir en cas d'approche d'un train, emplacements de garage du personnel,...). L'entreprise devra impérativement se conformer aux ordres de l'annonceur.

Révision	Nom	Fonction/section	Modifications	Date
0	THIRARD Gaëlle	Chargée de Sécurité Ferroviaire et Veille Réglementaire	Version 3	21/03/24



Le 18/05/2026

Objet: Fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

2026051304181D_1778834211.zip : <https://dl.sogelink.fr/?VNJn0q4B>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink